



**Finances - Economie - Emploi - Formation
et Chambres consulaires**

**OBJET : Conventions avec la société Ecosystem pour l'enlèvement des Déchets d'Equipements
Electriques et Electroniques et des lampes usagées**

EXPOSE

Par délibération du 7 octobre 2021, le conseil communautaire a approuvé l'engagement de deux nouvelles conventions d'une durée de 6 ans avec la société OCAD3E pour l'enlèvement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, d'une part, et des lampes usagées, d'autre part.

La société OCAD3E assure la coordination de quatre éco-organismes, Ecologic, Ecosystem, ERP et Recyclum, financés par les éco-contributions des industriels et des distributeurs, dont la mission consiste à soutenir les collectivités chargées du service public de gestion des déchets en assumant notamment la responsabilité et le coût de l'enlèvement et du traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Par arrêté ministériel du 27 octobre 2021, le périmètre de la coordination de la société OCAD3E a été modifié à compter du 1^{er} juillet 2022 conduisant à mettre fin aux conventionnements pour l'enlèvement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers et des lampes usagées et à les remplacer par des nouveaux conventionnements avec l'éco-organisme Ecosystem portant sur les mêmes déchets.

Les conventions sont jointes en annexe à la présente délibération.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Finances - Economie - Emploi - Formation et Chambres consulaires » réunie le 26 septembre dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 1) d'acter la cessation des conventionnements avec la société OCAD3E pour l'enlèvement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers et des lampes usagées ;

- 2) d'approuver l'engagement des nouveaux conventionnements avec la société Ecosystem pour l'enlèvement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers et des lampes usagées ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 12 octobre 2023

Le secrétaire de séance

François-Xavier LE HECHO

Le Président

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20231013-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-10-2023

Publication le : 13-10-2023

Conseil Communautaire du 1



Le Président,

Alain HUNAUT